

CONTRAT D'ADHESION AU CLUB ZIGZAG

Entre

la Sàrl Zigzag, établie et ayant son siège social au 7 rue Pletzer, L-8080 Bertrange, représentée par sa gérante Stéphanie Malcourant-Vanhove, actuellement en fonction, exerçant l'activité réglementée suivante : espace de jeux intérieurs pour enfants, avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, (le Club Zigzag), d'une part

et

Monsieur et/ou Madame
demeurant (N°, rue, CP et commune)
numéro de téléphone fixe.....et
portable.....
email.....
(les membres) d'autre part,

!!! ATTENTION: nos informations et invitations vous sont envoyées par email, merci d'indiquer votre adresse email lisiblement ☺!!!

il a été convenu ce qui suit :

Les membres, ainsi que leurs enfants (prénom et nom des enfants si différent de celui des parents)

Prénoms & date de naissance des enfants UNIQUEMENT ☺

1.)..... né(e)
le
2.)..... né(e)
le
3.)..... né(e)
le

Pourront accéder au club Zigzag et à ses installations contre le paiement :

- A. d'une adhésion unique pour la famille, et
- B. d'un prix d'entrée pour chaque enfant,

Tels qu'affichés à l'entrée du Club Zigzag.

En fonction des circonstances économiques et de l'amélioration des installations, le Club Zigzag se réserve le droit de revoir ces tarifs.

Les parties déclarent avoir pris connaissance des conditions générales de mise à disposition de l'espace du Club Zigzag et les accepter.

La présente convention est régie par le droit luxembourgeois. Toute contestation relative à son interprétation et/ou à son exécution sera portée devant les juridictions luxembourgeoises.

Bertrange, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le(s) membre(s)

CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE DU CLUB ZIGZAG

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation des installations mises à la disposition des membres du CLUB ZIGZAG.

1) ESPRIT DU CLUB ZIGZAG

L'esprit général qui préside à la mise en œuvre des conditions générales du CLUB ZIGZAG a pour vocation d'administrer, de gérer et de développer une aire de jeux pour enfants âgés de 6 mois à 11 ans équipée d'installations de jeux conformes aux normes de sécurité. La philosophie du CLUB ZIGZAG:

Un espace de jeux n'est pas:

- une garderie,
- un substitut des parents,
- l'école pendant les vacances,
- un lieu où tout est permis,
- un lieu où l'enfant est roi.

Un espace de jeux est un lieu:

- de détente et de loisirs,
- de regroupements d'enfants d'horizons et d'âges différents,
- d'expression et d'épanouissement.
- où les enfants et les adultes ont des droits et des devoirs
- où l'enfant est le chevalier, la princesse ou le héros de ses rêves l'espace de quelques heures, dans le respect des rêves et libertés de chacun.

2) ACCÈS A L'ESPACE ZIGZAG

Seuls les membres du CLUB ZIGZAG, ayant acquitté leurs droits d'adhésion par famille et d'entrée ont un accès autorisé à l'aire de jeu. L'accès à la zone de restauration est libre.

Chaque membre autorisé à l'accès et à l'usage des espaces de jeux et à l'espace de restauration, accepte inconditionnellement et irrévocablement les termes des présentes conditions générales.

Les familles en visite pour la première fois reçoivent une carte de visiteur. Ils s'engagent à la remettre à l'accueil avant leur départ, et à s'acquitter du paiement de leurs consommations et accès au jeu.

3) RESPONSABILITE EXCLUSIVE DES PARENTS

Chaque membre accompagné d'enfant(s) assume seul les pouvoirs de garde et de surveillance sur les enfants dont il a la charge.

En aucun cas, il ne saurait être reconnu un quelconque transfert de garde et de surveillance, pour quelque motif que se soit à charge de la S.à R.L. ZIGZAG, de ses représentants, de son personnel.

4) MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITE DU CLUB ZIGZAG

Dans l'hypothèse de la réalisation d'un (ou plusieurs) dommage(s), matériel(s) et/ ou corporel(s) sur autrui, chaque membre s'engage irrévocablement à tenir quitte et indemne la S.à R.L. ZIGZAG, ses représentants, son personnel de toute éventuelle condamnation judiciaire qui serait prononcée à son (leur) encontre.

5) USAGE DES LOCAUX DE RESTAURATION

L'accès à la zone de restauration (cafeteria et restaurant) est libre à toute personne qui désire consommer les boissons et repas ou autres snacks fournis par le service de restauration.

A l'exception des repas pour bébé, il est interdit de consommer ses propres denrées.

Les personnes accompagnées d'enfants devront veiller au respect du bien être des autres consommateurs. Il est interdit aux enfants de courir dans l'espace de restauration.

6) USAGE DES ESPACES DE JEUX

-a) Strict respect des limites d'âge

Chaque membre désireux de faire accéder l'(les) enfant(s) qui l'accompagne(nt) aux espaces de jeux devra veiller au strict respect des limites d'âge des zones de jeux.

L'accès aux jeux pour enfants âgés de moins de 3 ans est interdit aux enfants âgés de plus de 3 ans.

L'accès aux jeux pour enfants âgés de plus de 3 ans est interdit aux enfants âgés de moins de 3 ans non accompagnés.

-b) Usage conforme à la destination de chaque jeu

Chaque membre ayant un accès autorisé pour l'(les) enfant(s) qui l'accompagne(nt) à l'espace de jeux s'engage formellement à respecter et à faire respecter par l'(les) enfant(s), les consignes d'usage et de sécurité des jeux mis à leur disposition.

Notamment, il est interdit de :

- porter ou emmener des accessoires à l'intérieur des espaces de jeux (par exemple: des bijoux, des ceintures...). Dans cet ordre d'idée, le port de lunettes de vues est également déconseillé. Toutefois, il appartient à chaque adulte de décider de la nécessité pour l'enfant de porter ses lunettes de vue.

- remonter les toboggans en sens inverse,
- escalader les jeux par les faces extérieures des filers,
- déplacer des accessoires ou éléments mobiles des jeux,
- bloquer le passage ou l'accès aux jeux à d'autres enfants.

Les adultes accompagnants peuvent suivre les enfants sur l'ensemble des espaces de jeux, à l'exception du tapis gonflable.

Cette liste est non exhaustive. Il est entendu que les interdictions portent sur l'ensemble des attitudes que les règles de sécurité et d'usage prohibent.

-c) Consignes d'hygiène

Les consignes d'hygiène devront également être strictement respectées.

Il s'agit notamment de:

- Les enfants et adultes qui pénètrent dans les aires de jeux doivent retirer leurs chaussures et porter des chaussettes.

Des "casiers à chaussures" destinés au rangement des chaussures se trouvent à l'entrée de l'espace de jeux du rez de chaussée ainsi qu'à l'étage.

- Les enfants et/ ou les adultes qui traversent l'aire de jeu pour se rendre aux toilettes doivent porter des protège-chaussures prévus à cet effet.

- Il est strictement interdit de boire ou manger dans une aire de jeu, même dans celle pour enfants âgés de moins de 3 ans.

Cette liste est non exhaustive. Il est entendu que les interdictions portent sur l'ensemble des attitudes que les règles d'hygiène prohibent.

7) MEMBRE ACCOMPAGNE DE TIERS

Chaque membre accompagné de tiers non-membres qu'il s'agisse d'adultes et ou d'enfants non identifiés par le contrat d'adhésion qui le lie au CLUB ZIGZAG, s'engage formellement à acquitter le prix d'accès à l'espace de jeu de ces personnes ainsi que ses consommations.

Il s'engage également formellement à faire respecter par ces tiers les consignes de sécurité, d'usage, et d'hygiène telles que définies au point 5) et 6) des présentes conditions générales.

Les sanctions définies au point 8) des présentes conditions générales seront également appliquées en cas de non respect par les tiers accompagnants, des normes de sécurité, d'usage et d'hygiène conformes à la destination de chaque jeu et aux espaces communs.

8) NON RESPECT DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET D'USAGE CONFORMES A LA DESTINATION DE CHAQUE JEU ET DES ESPACES COMMUNS

Chaque membre ou enfant qui ne respecte pas les consignes d'accès, de sécurité, d'usage et d'hygiène tant des jeux que des lieux communs s'expose à son exclusion immédiate et temporaire, sans remboursement du prix de son droit d'entrée.

La durée de cette exclusion sera fonction de la gravité des irrégularités constatées.

Cette exclusion pourra conduire à une éviction définitive du CLUB ZIGZAG si le non respect des règles définies aux points 5) et 6) devait engendrer des dommages soit aux personnes soit aux biens.

Dans ce cas très précis, le membre du CLUB ZIGZAG n'aura aucun droit au remboursement du prix de son droit d'adhésion et de son droit d'entrée et/ou de cotisations.

9) ORGANISATION DE FETES D'ANNIVERSAIRE ET AUTRES FETES

Tout organisateur de fêtes doit fournir préalablement à la date et l'heure choisies et au moins 3 jours à l'avance le nombre des personnes invitées.

Les invités devront se présenter munis de leur carton d'invitation à la date choisie et heure précise à la réception du CLUB ZIGZAG.

Les participants seront orientés vers la salle de fête.

10) VOL

Le CLUB ZIGZAG décline toute responsabilité en cas de vol.

11) ENREGISTREMENT DE VIDEO SURVEILLANCE

Le CLUB ZIGZAG informe ses membres qu'un enregistrement de vidéo surveillance est effectué à l'entrée de son enceinte ainsi que dans la zone de jeux.

Chaque personne ayant accès au CLUB ZIGZAG est réputée avoir donné son consentement express et éclairé concernant cet enregistrement.

12) CONTESTATION

La présente convention est régie par le droit luxembourgeois. Toute contestation relative à son interprétation et/ou à son exécution sera portée devant les juridictions luxembourgeoises.

Chaque membre déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions des présentes conditions générales.

Il déclare les accepter inconditionnellement et irrévocablement.

Fait en double exemplaire.

BERTRANGE le, _____

LE MEMBRE

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)